

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-88
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 32**

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN

Excusés : Michel TREPPO

Absents :

Pouvoirs :

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 septembre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête les procès-verbaux de la séance du 24 février 2026, du 20 mars 2026, du 15 avril 2026, du 22 avril 2026 et du 9 juin 2026.

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) / CONVENTION INTERCOMMUNALE 2026

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260909-2026-88-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

.../..

*Extrait du registre des délibérations n°2026-88***RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)/ CONVENTION INTERCOMMUNALE 2026**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 1997, il a été décidé la mise en place d'un Relais Assistant Maternel (RAM) mutualisé entre les communes de Valentigney et d'Audincourt par le biais d'une convention. Cette convention a été élargie en 2014 à la commune de Mandeure.

Depuis 2021, les RAM sont désormais appelés Relais Petite Enfance (RPE).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention, d'organisation, de fonctionnement et de financement du RPE au sein des communes concernées à savoir Valentigney, Audincourt et Mandeure.

Pour l'année 2026 la Ville de Valentigney met à disposition, une animatrice, éducatrice de jeunes enfants, au sein du RPE afin d'assurer des missions de permanences, d'accueil, de formation et de prêt de matériel.

Le RPE participe également aux missions d'observatoire de la Petite Enfance sur le secteur.

La Ville de Valentigney assume les dépenses inhérentes au fonctionnement du RPE. En contrepartie, les communes membres contribueront à celui-ci sur la base d'une participation. Ainsi, elle est calculée sur la base du reste à charge (N-1) du RPE, proratisé en fonction du nombre d'habitant des communes membres. Aussi, une convention est réalisée annuellement avec ces communes afin de définir la participation de chaque collectivité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :

-**SIGNER** la convention pour l'année 2026

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER

CM DU 9 SEPTEMBRE 2026

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260909-2026-88-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026